

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1871.

Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de naturalisation ordinaire.

Présents : MM. le Baron DELLAFAILLE, Président; SOLVYNS, le Baron VAN DE WOESTYNE, le Baron BETHUNE et VAN SCHOOR, Secrétaire.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur FRANÇOIS DUVIVIER, sergent-major au 6^e régiment de ligne.

(Voir le n^o 183 de la Chambre des Représentants, session de 1870-1871.)

MESSIEURS,

Vous êtes saisis d'une demande en naturalisation ordinaire adressée à la Législature par le sieur François Duvivier, sergent-major au 6^e régiment de Ligne.

Ce sous-officier est né à Redange, (Grand-Duché de Luxembourg), le 8 mars 1844. Son père avait perdu sa qualité de Belge pour avoir pris du service à l'étranger sans autorisation du Roi.

Le pétitionnaire, à l'âge de 18 ans, est venu habiter la Belgique; en 1862, il s'est engagé au 6^e régiment de Ligne, où il continue à servir en qualité de sergent-major.

Les autorités consultées donnent un avis favorable à cette requête, laquelle est appuyée par le Département de la Guerre.

Le sieur Duvivier déclare être à même de payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement. Il est à remarquer que, si le pétitionnaire ne jouit pas de la qualité Belge, c'est que, par ignorance ou négligence, il a omis de remplir les formalités prescrites par les art. 9 et 10 du Code civil.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 13 juillet 1871, à la majorité de 56 suffrages contre 9.

Votre Commission est unanime pour vous proposer de lui faire un accueil favorable.

(2)

II.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur FRANÇOIS-GUILLAUME JACOBS, horloger, à Namur.

(Voir le n° 190 de la Chambre des Représentants, session de 1870-1871.)

MESSIEURS,

Le sieur François-Guillaume Jacobs qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Maestricht, le 22 septembre 1834, d'un père hollandais et d'une mère belge et habite la Belgique depuis son enfance. Il est marié à une femme belge et exerce à Namur la profession d'horloger.

Il a satisfait en Belgique aux lois sur la milice.

Les autorités consultées, donnent un avis favorable à la demande du pétitionnaire.

Le sieur Jacobs est exempt, en vertu de la loi du 30 décembre 1855, des droits d'enregistrement : sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 15 juillet 1871, à la majorité de 56 suffrages contre 9.

Nous avons l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

III.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur LOUIS-JOSEPH MOREAU, cabaretier et propriétaire, à Salles (Hainaut).

(Voir le n° 171 de la Chambre des Représentants, session de 1870-1871.)

MESSIEURS,

Le sieur Louis-Joseph Moreau, cabaretier à Salles (province du Hainaut), né à Baives (France) le 24 août 1818, est en instance pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire habite la Belgique depuis 1847, il a épousé une femme belge et il est propriétaire de l'immeuble qu'il habite.

Les renseignements fournis par les autorités consultées sur sa conduite, sa moralité et son honorabilité lui sont favorables.

Le sieur Moreau a satisfait, dans son pays, aux lois sur la milice. Il s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 15 juillet 1871, à la majorité de 54 suffrages contre 11.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui faire, à votre tour, un accueil favorable.

IV.

Par le même Rapporteur sur la demande du sieur ARNOLD-MARINUS JANSEN, garde-barrière, à Tilleur (Liège).

(Voir le n° 141 de la Chambre des Représentants, session de 1870-1871.)

MESSIEURS,

Le sieur Arnold-Marinus Jansen, né à Lendt (Pays-Bas) le 26 mars 1815, est en instance pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire qui s'est marié en 1842, à Maestricht, avec une femme belge, réside à Tilleur depuis 1857; il est garde-barrière au service de la Société du Chemin de fer du Nord.

Il a satisfait, dans son pays, aux lois sur la milice.

Les autorités consultées attestent que sa conduite, sa moralité et sa solvabilité ne laissent rien à désirer.

Le sieur Jansen s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 15 juillet 1871, à la majorité de 55 suffrages contre 10.

V.

Par le même Rapporteur, sur la demande du Sieur JEAN-ADOLPHE ZINNEN, musicien, à Molenbeek-Saint-Jean.

(Voir le n° 100 de la Chambre des Représentants, session de 1870-1871.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-Adolphe Zinnen, habitant Molenbeek-Saint-Jean et attaché à l'orchestre du Théâtre de la Monnaie, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Larochette (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 juillet 1838. Il a pris, en 1857, du service dans l'armée belge et a été attaché comme musicien gagiste, d'abord au 1^{er} régiment de Ligne et ensuite au régiment des Guides qu'il a quitté à l'expiration de son engagement, le 30 juin 1869.

Il résulte des renseignements recueillis par votre Commission que le sieur Zinnen a satisfait aux lois de milice de son pays, et que sa conduite antérieurement à son arrivée en Belgique, ne laisse rien à désirer.

Les autorités consultées donnent sur cette demande un avis favorable.

Le pétitionnaire a droit, en vertu de la loi du 30 décembre 1853, à l'exemption des droits d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance de 12 mai 1871, à la majorité de 59 suffrages contre 4.

Nous avons l'honneur de vous proposer de la prendre également en considération.

VI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur IGNACE-FERDINAND NEUENS, sergent-major au régiment des Carabiniers.

(Voir le n° 199 de la Chambre des Représentants, session de 1870-1871.)

MESSIEURS,

Le sieur Ignace-Ferdinand Neuens, né à Vianden (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 septembre 1849, s'est adressé à la Législature pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire s'est engagé dans l'armée belge, le 21 octobre 1865; il est actuellement sergent-major au régiment des Carabiniers. Il a quitté son pays dans le but unique de s'engager dans l'armée belge. Il résulte d'une attestation du Bourgmestre de la ville de Vianden, que Ignace-Ferdinand Neuens appartient à une famille honorable, qu'il a habité cette commune jusqu'au jour où il a pris du service militaire en Belgique, et que sa conduite y a toujours été bonne.

Les autorités consultées donnent un avis favorable à la demande du pétitionnaire. Ses chefs militaires le signalent comme un sujet digne à tous égards de la faveur qu'il sollicite.

Le sieur Neuens s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

Nous avons l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 15 juillet 1871, à la majorité de 54 suffrages contre 7.

VII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GEORGES-ADOLPHE DIETZ, chimiste à Uccle-lez-Bruxelles.

(Voir le n° 144 de la Chambre des Représentants, session de 1870-1871.)

MESSIEURS,

Le sieur Georges-Adolphe Dietz, industriel à Uccle-lez-Bruxelles, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire qui est né à Colmar (Alsace), le 14 septembre 1818, vint en Belgique en 1841, appelé par un de nos grands industriels pour diriger, en qualité de chimiste, le service technique de son exploitation. Il est actuellement directeur de l'usine d'indiennes de la Société anonyme de Stalle.

Le sieur Dietz qui a épousé une femme belge, est père de cinq enfants. Il jouit de beaucoup de considération et s'est acquis l'estime publique.

Deux médailles lui ont été décernées par le Gouvernement pour services rendus à l'industrie et spécialement à la classe ouvrière.

Les autorités consultées le présentent comme digne, sous tous les rapports, de la haute faveur qu'il sollicite. Il s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 15 juillet 1871, à la majorité de 55 suffrages contre 10.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui faire, à votre tour, un accueil favorable.

VIII.

Par M. le Baron BETHUNE, sur la demande du sieur ARCHIBALD PATTON, négociant en lin à Courtrai.

(Voir le n° 126 de la Chambre des Représentants, session de 1870-1871.)

MESSIEURS,

Le sieur Archibald Patton, né à Belfast (Irlande) le 19 décembre 1845,

comme le constate son acte de naissance dûment légalisé, sollicite par requête du 6 mai 1871, la naturalisation ordinaire.

Il résulte des pièces fournies à l'appui de cette demande, que le sieur Patton réside à Courtrai depuis 1865, où il exerce la profession de négociant en lin.

Il désire se fixer définitivement en cette ville où est le centre de ses affaires.

Les autorités consultées déclarent que sa conduite, sa moralité, son honorabilité et sa solvabilité ne laissent rien à désirer. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La Chambre des Représentants a pris la demande du sieur Archibald Patton en considération, par 56 voix contre 9, le 15 juillet 1871.

Votre Commission, Messieurs, à l'unanimité de ses membres présents, a l'honneur de vous proposer également de prendre en considération la demande du sieur Patton.

IX

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-JACQUES-ÉDOUARD KALLS, fabricant à Saint-Josse-ten-Noode.

(Voir le n° 188 de la Chambre des Représentants, session de 1870-1871.)

MESSIEURS,

Par requête du 29 novembre 1870, le sieur Jean-Jacques-Edouard Kalls sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Juliers (Prusse) le 30 mai 1817, comme il conste de son acte de naissance.

Il s'est fixé en Belgique en 1865, a épousé une femme belge et érigé une fabrique à Saint-Josse-ten-Noode.

Les rapports des autorités consultées constatent qu'il n'y a pas lieu de faire aucune remarque défavorable sur sa conduite, sa moralité et sa solvabilité; que, d'ailleurs, il s'est engagé, s'il y a lieu, à payer le droit d'enregistrement déterminé par l'art. 1^{er} de la loi du 15 février 1844.

La Chambre des Représentants a pris la demande du pétitionnaire en considération, le 15 juillet de cette année, par 55 suffrages contre 10.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de lui faire aussi un accueil favorable.

X,

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ÉTIENNE FRANCKARD, employé aux usines de Val-de-Poix, à Vesqueville (Luxembourg).

(Voir le n° 185 de la Chambre des Représentants, session de 1870-1871.)

MESSIEURS,

Le sieur Étienne Franckard, qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Ell (Grand-Duché de Luxembourg) le 1^{er} septembre 1854.

En 1853, ses parents vinrent s'établir avec leur fils à Vesqueville, pour y exploiter une ferme.

Ayant acquis des immeubles dans ce village, il semble s'y être fixé définitivement.

Le pétitionnaire est employé aux usines de Val-de-Poix.

Les pièces produites prouvent que sa conduite et sa moralité sont irréprochables, que, par son travail, il s'est acquis, avec l'estime générale, une certaine aisance.

La Chambre des Représentants a pris sa demande en considération, le 15 juillet 1871, par 56 suffrages contre 9.

Votre Commission des Naturalisations, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de faire un accueil favorable à la demande du sieur Etienne Frankard, en le dispensant de payer les frais d'enregistrement, conformément aux prescriptions de la loi du 30 décembre 1853.

XI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur MAXIMILIEN GOEBEL, Directeur gérant de charbonnages à Grivegnée (Liège).

(Voir le n° 94 de la Chambre des Représentants, session de 1870-1871.)

MESSIEURS,

Le sieur Maximilien Goebel qui sollicite la naturalisation ordinaire, est né à Zauckerauda (Saxe) le 30 janvier 1846.

Le sieur Frédéric Goebel, son père, régisseur de mines près de Dresde, se réfugia en Belgique après les événements politiques de 1848 et 1849 auxquels il avait pris part. Il y est encore directeur d'une société anonyme.

Le pétitionnaire est directeur-gérant de la Société de charbonnages de la Chartreuse.

Des pièces produites à l'appui de la demande, il résulte que le sieur Goebel fils est célibataire, que sa conduite, son honorabilité et sa solvabilité ne laissent rien à désirer.

Le pétitionnaire habite la Belgique depuis un grand nombre d'années, et il s'est engagé à payer les droits d'enregistrement fixés par l'article 1^{er} de la loi du 15 février 1844.

La Chambre des Représentants a pris sa demande en considération, le 12 mai 1871, par 59 voix contre 4.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de lui faire également un accueil favorable.

XII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-FRANÇOIS ÉTIENNE, cultivateur à Jalhay (Liège).

(Voir le n° 171 de la Chambre des Représentants, session de 1870-1871.)

MESSIEURS,

Le sieur Jean-François Étienne, né à Bütgenbach (Weismes) en Prusse, le 14 mars 1844, a sollicité, par requête du 17 février 1870, la naturalisation ordinaire.

Il a suivi ses parents qui sont venus s'établir à Vervifontaine, commune de Jalhay, (province de Liège), il y a une vingtaine d'années, et il s'y est fixé définitivement comme cultivateur.

Le pétitionnaire a satisfait à toutes les prescriptions exigées par nos lois sur la naturalisation. Quoique Prussien de naissance, il a satisfait aux lois sur la milice en Belgique.

Les renseignements fournis par les autorités consultées s'accordent pour faire l'éloge de la moralité du sieur Étienne et constatent les efforts faits par lui pour acquérir une position aisée.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 13 juillet 1871, a pris sa demande en considération par 54 suffrages contre 11.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de lui faire également un accueil favorable.

XIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du Sieur HENRI-JOSEPH SCHLÖSSER, chef mineur à la houillère du Bois d'Avroy à Saint-Nicolas, lez-Liège.

(Voir le n° 171 de la Chambre des Représentants, session de 1870-1871.)

MESSIEURS,

Le sieur Henri-Joseph Schlösser, chef mineur à la houillère du bois d'Avroy à Saint-Nicolas, lez-Liège, sollicite, par requête du 4 août 1869, la naturalisation ordinaire.

Il est né à Kerkrade (Limbourg) le 23 mars 1852. Il est marié et père de trois enfants, nés sur le sol belge.

Depuis 1860, il est attaché à la houillère susnommée et les renseignements obtenus sur sa conduite et sa moralité sont bons.

Né dans le Limbourg cédé, le pétitionnaire est exempt des droits d'enregistrement, en vertu de la loi du 30 décembre 1855.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 15 juillet 1871, a fait un accueil favorable à sa requête par 55 voix contre 10.

Votre Commission, Messieurs, vous propose de la prendre en considération.

XIV.

Par M. le Baron DELLAFAILLE, sur la demande du sieur ALPHONSE-OCTAVE-LOUIS-MANUEL DE LA RIVA AGÜERO, propriétaire à Niel, province de Limbourg.

(Voir le n° 188 de la Chambre des Représentants, session de 1870-1871.)

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est fils de feu Don José de la Riva Agüero, ex-Président de la République Péruvienne, Grand-Maréchal des armées de cette République, et de Dame Caroline Princesse de Looz Corswarem. Il appartient donc à la Belgique par sa mère. Il fit de brillantes études à l'École militaire de Bruxelles

de 1855 à 1857, et rentra dans les rangs de l'armée Péruvienne, où il obtint successivement les grades de lieutenant, capitaine et major; après avoir fait la campagne de l'Équateur et avoir été nommé aide-de-camp du général Gezel, Président de la République, il quitta le service militaire et son pays d'origine, et revint en Belgique en 1865. Il y a épousé une Belge et s'est fixé définitivement dans sa nouvelle patrie. Les autorités consultées appuient unanimement sa demande.

Cette demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 15 juillet dernier, par 58 suffrages contre 7.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de l'admettre également.

XV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ANDRÉ-MANUEL-SEVERIN DE LA RIVA AGUERO, propriétaire, Chevalier de l'Ordre de Léopold, à Niel, province de Limbourg.

(Voir le n° 188 de la Chambre des Représentants, session de 1870-1871.)

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est le frère du précédent. Nommé en 1854 aspirant dans la marine militaire péruvienne, il fut attaché en 1859 à la Légation du Pérou à Paris et, en 1860, il fut nommé chancelier du Consulat général du Pérou en Belgique; deux ans après, il fut attaché à la Légation Péruvienne à Bruxelles. Il renonça à ces fonctions en 1865 et se fixa définitivement en Belgique près de sa mère, la Princesse de Looz Corswarem, Belge de naissance. En 1869, le Saint-Père lui conféra le titre de Camérier secret de cape et d'épée. Les autorités consultées sont très-favorables à sa demande. Comme son frère, il s'engage à acquitter les droits de naturalisation exigés par la loi.

La Chambre des Représentants a pris cette demande en considération, le 15 juillet 1871, par 58 suffrages contre 7.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui faire également un accueil favorable.

XVI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-JOSEPH VERHOEVEN, chaudronnier à Bruxelles.

(Voir le n° 100 de la Chambre des Représentants, session de 1870-1871.)

MESSIEURS,

Le sieur Verhoeven, Jean-Joseph, né à Ruremonde en 1824, a demandé la naturalisation ordinaire.

Aux termes de la loi du 50 décembre 1855, le pétitionnaire serait exempt du droit d'enregistrement.

Il habite Bruxelles depuis 1850, et a épousé une Belge dont il a un enfant.

Il exerce l'état de maître chaudronnier et jouit d'une aisance assez notable.

La Chambre des Représentants a pris sa demande en considération le 12 mars dernier.

Votre Commission a cru devoir réclamer un supplément d'instruction, et elle a puisé dans ces documents nouveaux la conviction que la requête du sieur Verhoeven ne peut être accueillie.

Elle vous propose donc, à l'unanimité des membres présents, de ne pas prendre cette demande en considération.

XVII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE-GÉRARD TEGELERS, musicien ambulant à Liège.

(Voir le n° 152 de la Chambre des Représentants, session de 1870-1871.)

MESSIEURS,

Le sieur Tegelters (Pierre-Gérard), né à Ittervoort (Duché de Limbourg), en 1802, établi à Liège depuis 1829, demande la naturalisation ordinaire. La loi de 1853 l'exempte des droits d'enregistrement.

Il a servi dans l'armée Belge comme volontaire et remplaçant. Il a été cassé comme caporal, mais sa conduite civile paraît bonne.

Le pétitionnaire n'a d'autres ressources que son état de musicien ambulant et se trouve dans une situation très-précaire. Sa naturalisation ne lui procurerait aucun avantage, mais elle aurait l'effet de charger la ville de Liège de pourvoir à l'entretien de cette famille d'étrangers, dans le cas où elle deviendrait tout à fait indigente.

Votre Commission vous propose le rejet de cette demande.

Le Président,

Baron DELLAFAILLE.

Le Secrétaire,

J. VAN SCHOOR.